



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUADELOUPE

Basse-Terre, le 08 JAN. 2019

Service prospective, aménagement et connaissance du territoire

Pôle appui et gestion des territoires

Unité gestion de l'espace littoral

Affaire suivie par : Liliane MONTOUT
liliane.montout@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 90 60 41 11

Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, pour la réalisation d'un circuit polyvalent (super motard et karting) au lieu-dit « Nord Gabarre », au droit de la parcelle de terrain AK n° 124

COMMUNE DE BAIE-MAHAULT

**AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME EN FIN D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE**

(art.R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques)

Le conseil régional, représenté par son président en exercice M. Ary CHALUS, domicilié Avenue Paul Lacavé - Petit-Paris – 97100 – Basse-Terre, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public maritime, au droit de la parcelle cadastrée AK n° 124, sur le territoire de la commune de Baie-Mahault.

Le projet a pour objectif de réaliser un circuit polyvalent (super motard et karting) au lieu-dit « Nord Gabarre ». La réalisation de cette structure aura pour vocation de :

- permettre la pratique réglementaire de sports motorisés
- sensibiliser à la sécurité routière
- permettre le rattrapage de points du permis de conduire
- permettre l'apprentissage contrôlé d'un véhicule à grande vitesse
- proposer un circuit aux normes
- repositionner l'image de Baie-Mahault et de la Guadeloupe à travers une attraction sportive et touristique.

La piste homologuée permettra l'organisation de courses de karting, de supermotard et de tout type de courses s'appuyant sur un site de karting.

La piste devra être homologuée, ceci permettra l'organisation de compétitions d'envergure nationale.

Le dossier a fait l'objet de l'instruction administrative prévue à l'article R. 2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques et a recueilli les avis suivants :

- la direction régionale des Finances Publiques (Service France Domaine) – avis réputé favorable du 06 novembre 2018 ;
- le commandant supérieur des forces armées aux Antilles – avis du 17 septembre 2018 ;
- la direction de la mer - avis du 17 octobre 2018 ;
- le maire de la commune de Baie-Mahault – avis réputé favorable ;
- le président de la communauté d'agglomération CAP Excellence – avis réputé favorable.

Au vu des avis reçus lors de l'instruction administrative, je propose d'acquiescer à la demande du pétitionnaire sous la forme d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, délivrée pour une durée de 30 ans moyennant :

- une redevance annuelle pour occupation non économique d'un montant total de cinq mille six cent trente-cinq euros (5635, 00 €).

Le directeur ,

